

12- Démontage des installations - L'enlèvement du matériel et des produits exposés, et le démontage des stands ne pourront commencer que le lundi 11 novembre 2024. Aucune marchandise ne pourra être enlevée avant cette date. Les emplacements des stands devront être rendus libres au plus tard deux jours après la fermeture, soit le mercredi 13 novembre 2024.

13- Assurance - Tarbes Expo Pyrénées Congrès souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendies, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur sont couverts par ladite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (un jour avant l'ouverture, un jour après la fermeture).

De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tout recours. Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec la demande de participation.

14- Badges d'entrée

Des badges permanents seront délivrés par exposant ou droit d'inscription acquitté. Ces badges sont nominatifs et strictement personnels. Ils donnent droit à l'entrée gratuite permanente. Leur nombre sera fonction de l'importance de l'emplacement apprécié de la façon suivante :

- Stands sous hall : 2 badges par stand de 9 m², 1 supplémentaire par 9 m² supplémentaires.

- Emplacements de plein air : 2 badges pour les premiers 50 m², 1 badge par surface supplémentaire de 10 mètres linéaires ou fraction de 50 m².

Au-delà du nombre de badges attribués, l'exposant pourra commander le nombre de badges supplémentaires désirés au prix de 10 € HT l'unité.

15- Information et droit à l'image - La Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne étant un événement grand public, les photographies, images vidéos et prises de son effectuées dans son cadre par les organisateurs et/ou leurs prestataires ne sont pas soumises à autorisation des individus, sous

réserve d'être en lien direct avec l'événement et de ne pas porter atteinte à leur dignité. Sans refus clairement notifié par écrit auprès des organisateurs, ceux-ci, ainsi que leurs prestataires, se réservent également le droit de diffuser les images, vidéos et sons captés pendant l'événement, en vue d'informer et de communiquer sur la manifestation, sur tout support papier, radiophonique, vidéo et/ou web.

16- Conditions de travail dans le Parc des expositions - Les exposants s'engagent pendant le montage, le démontage et pendant le déroulement de l'événement, à n'employer que des personnes dûment déclarées et dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur en matière de conditions de travail. Ils imposeront les mêmes contraintes à leurs sous-traitants. Des contrôles, à la seule initiative de l'Inspection du Travail, sont susceptibles d'être effectués pendant la préparation, au cours de l'événement, ainsi qu'au démontage.

17- Médiation consommation - Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les exposants ont l'obligation légale de proposer à leurs clients consommateurs de recourir, en cas de litige, à un médiateur consommation.

18- Droit de rétractation du consommateur - Il est rappelé que tous les exposants ont pour obligation d'afficher sur leur stand la loi Hamon, qui stipule que « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (Articles L.224-59 du Code de la consommation).

19- Utilisation de vos données - En remplissant ce formulaire, vous acceptez que les données mentionnées soient susceptibles d'être utilisées par Tarbes Expo Pyrénées Congrès à des fins promotionnelles (envoi de courriels et SMS).

La législation française reconnaît à chacun le droit de s'opposer à l'utilisation des données nominatives le concernant (article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Si vous souhaitez utiliser ce droit, vous avez la possibilité de vous désinscrire, à tout moment, des messages promotionnels envoyés par Tarbes Expo Pyrénées Congrès.

6 - ENGAGEMENT

Je soussigné(e) _____ dûment mandaté(e) et agissant pour le compte de la société _____ et pour laquelle je me porte fort :

- m'engage à respecter l'application des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du Code de Travail relatifs à l'emploi des salariés, - désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués,

- demande à exposer les produits ou services énoncés sur la présente demande,

- m'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement général de l'événement dont je déclare avoir pris connaissance,

- déclare par la présente donner mon adhésion ferme et définitive à la Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne, 100 % du montant total de ma participation.

Je déclare avoir pris connaissance du dossier transmis et des conditions générales de vente et de participation dont je possède un exemplaire. J'en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Je déclare avoir souscrit auprès d'une (ou plusieurs) compagnie(s) d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités sur le salon. Je me porte garant du respect des conditions générales d'exposition par tout organisme intervenant sur mon stand. Je suis responsable de toute violation desdites conditions générales par ces organismes et garantis l'organisateur contre tous recours, contestations, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir de ces organismes, relativement à leur participation et/ou intervention.

Les réservations ne sont fermes et définitives qu'après règlement de la somme due. Les exposants ne seront admis à s'installer sur leur emplacement que dans ces conditions.

À _____ Le _____
Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNULATION : seules les annulations signifiées à Tarbes Expo Pyrénées Congrès par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 2 septembre 2024 permettront le remboursement des sommes versées, déduction faite des 150 € H.T. de frais de dossier. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué et les sommes dues devront être acquittées. Une réservation peut être annulée par Tarbes Expo Pyrénées Congrès en considération d'informations nouvelles qui auraient motivé un refus de sa part si elles avaient été connues antérieurement à la réservation. Tarbes Expo Pyrénées Congrès peut refuser l'inscription d'un exposant qui ne correspondrait pas aux normes de l'événement, pour non conformité des produits ou services proposés, ou pour insolvabilité notoire du candidat exposant.

DU 8 AU 10 NOV. 2024

BRADERIE DU SKI
ET DE LA GLISSE

TARBES EXPO
PYRÉNÉES CONGRÈS

VENTES PRIVÉES
LE 8 NOVEMBRE
18H - 21H
EN EXCLUSIVITÉ
pour les visiteurs :
réductions supplémentaires,
entrées gratuites,
forfaits ski...

Document à retourner à :

TARBES EXPO PYRÉNÉES CONGRÈS

Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne
Boulevard du Président Kennedy - 65000 TARBES

Contact : T. 09 72 11 00 30 - commercial@tarbes-expos.com

Votre dossier est suivi par : Fany (secretariat@tarbes-expos.com) Laure (commercial@tarbes-expos.com)

DEMANDE D'ADMISSION

NE PAS ÉCRIRE ICI - Cadre réservé au comité d'organisation

N° stand _____ Statut V A P I
Surface _____ m² N° facture _____
N° client _____ Date _____

1 - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale _____ Siret / / / / / / / / / / / / / / / /

Nom commercial _____ TVA intracommunautaire _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Tél / / / / / Tél mobile / / / / / E-mail _____ @ _____

Site internet : www. _____ Page Facebook : _____

Autres réseaux sociaux : _____

Assurance RC : _____

Personne responsable du dossier	Nom	Tél. :	E-mail
Personne responsable du stand	Nom	Tél. :	E-mail

2 - ACTIVITÉ COMMERCIALE

Cochez, dans la liste suivante, les produits que vous proposez :

- Ski / Ski de fond : matériel technique Loisirs de montagne : _____
 textile accessoires et protections
 Snowboard : matériel technique Hébergement : _____
 textile accessoires et protections
 Randonnée : matériel technique Détente et bien-être : _____
 textile accessoires et protections
 VTT : matériel technique Association : _____
 textile accessoires et protections Autres : _____

3 - VOTRE RÉSERVATION

PRESTATION OBLIGATOIRE	Quantité	Prix unitaire HT	TOTAL HT
Droits d'inscription & frais obligatoires Droits de dossier - Comprend : gestion dossier, inscription sur liste exposants - Cf. règlement	1	X 150 €	= 150 €
Option Communication - Votre offre spéciale sur les réseaux sociaux de notre événement	1	X 90 €	=

EMPLACEMENT Stand équipé*			
* Aménagement : cloisons mélaminées, moquette, rampe de 3 spots/unité, électricité (max 1,5 kw)			
Surface de 9 m ²	X	495 €	=
Surface de 18 m ²	X	895 €	=
Surface de 36 m ²	X	1 600 €	=
m ² supplémentaires (40 €/m ² sup.)	X	40 €	=

LOCATION D ESPACE			
De 0 à 50 m ² = 20 € / m ²	X	20 €	=
De 51 à 100 m ² = 16 € / m ²	X	16 €	=
De 101 à 200 m ² = 14 € / m ²	X	14 €	=
m ² supplémentaires = 10 € / m ²	X	10 €	=

OPTIONS DE STAND			
Branchement électrique supplémentaire	X	80 €	=
Rampe de 3 spots supplémentaires	X	30 €	=
Réserve avec porte fermant à clé (caution de 15 €)	X	150 €	=
Réserve, le m ² supplémentaire	X	20 €	=

La présente demande ne sera prise en compte qu'accompagnée de votre acompte de 30 % du total TTC, par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire. TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON ACCOMPAGNÉ DE SON ACOMPTÉ NE FERA L'OBJET D'AUCUN TRAITEMENT ET SERA RETOURNÉ À SON EXPÉDITEUR	Total HT	
	TVA 20 %	
	Total TTC	
	Acompte 30 %	
	Solde à régler TTC	

4 - RÈGLEMENT

Par chèque à l'ordre de TEPC / Braderie du Ski

Par virement bancaire :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
10071	65000	00002000330	17	TPTARBES
IBAN : FR76 1007 1650 0000 0020 0033 017				CODE BIC : TRPUFRP1

Précisez le nom de l'exposant sur votre virement. Joindre impérativement une copie de l'avis de virement à votre demande d'admission.

5 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION

1- Dispositions générales - La Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne est organisée par Tarbes Expo Pyrénées Congrès. Elle se déroulera du vendredi 8 au dimanche 10 novembre 2024 au Parc des Expositions de Tarbes. La Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne a pour objet la vente de produits et services liés au secteur de la montagne.

Le ravitaillement des stands pourra se faire tous les jours sur demande. En cas de force majeure, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et horaires. Tarbes Expo Pyrénées Congrès, organisateur de l'événement, est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices éventuels (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, destruction partielle ou totale des installations et locaux. Si pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, rendant irréalisable l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées en avisant par écrit les exposants, qui n'auront droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre Tarbes Expo Pyrénées Congrès, ni demander dommages et intérêts ou indemnité de rupture.

2- Admission - La Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne est ouverte à tous les producteurs, industriels, artisans et commerçants légalement déclarés et inscrits au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers. Aucune organisation de caractère politique ne sera admise. L'exposant s'engage à présenter sur son stand exclusivement les produits et articles énumérés dans la demande d'admission pour lesquels il a acquitté un droit d'admission. L'exposition et la vente de matériels d'occasion sont formellement interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Pendant toute la durée de l'événement, aux heures d'ouverture, les exposants sont tenus d'occuper leurs emplacements garnis et d'être présents ou représentés à leur stand par une personne compétente. La cession, la sous-location sous une forme quelconque de tout ou partie de l'emplacement attribué est formellement interdite.

L'organisateur aura la faculté de refuser les demandes d'admission sans être tenu de donner le motif de son refus. L'organisateur pourra, dans un but d'intérêt général, diminuer les surfaces, modifier ou changer les emplacements, même quand l'exposant a reçu confirmation d'acceptation pour un emplacement donné.

3- Paiement - Un acompte de 30 % du montant TTC doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde est exigible dès réception du décompte de la location adressé par Tarbes Expo Pyrénées Congrès, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant à l'événement ou à la date précisée sur la facture. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant sera exclu de la manifestation, l'acompte versé ne sera en aucun cas remboursé et restera acquis par Tarbes Expo Pyrénées Congrès à titre de débit. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'organisateur.

Au cas où l'exposant prendrait la décision d'annuler sa participation dans un délai de 60 jours précédant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées resteraient acquises de plein droit à l'organisateur. Il est précisé que la décision d'annulation de participation doit être adressée par lettre recommandée à l'organisateur. Si l'annulation intervient avant ce délai de 60 jours, les droits d'inscription et de constitution de dossier seront seuls retenus par l'organisateur. Dans le cas où un emplacement serait non occupé par l'exposant le jour de l'ouverture, il sera repris par l'organisateur et le prix total de la location restera acquis et exigible par le comité d'organisation à titre d'indemnité.

4- Attribution des emplacements - Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter au Secrétariat de la Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne pour remplir les formalités d'accueil et s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif.

A partir du jeudi 7 novembre 2024, seuls les exposants ou les personnes habilitées à travailler pour leur compte auront accès au Parc des Expositions. Ce dernier sera fermé chaque nuit.

La surveillance sera effectuée la nuit par des agents de sécurité à partir du vendredi 8 novembre 2024 et jusqu'au lundi 11 novembre 2024. La Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne n'assume aucune responsabilité pour les dégâts ou les dommages, etc, du fait de l'occupation de l'emplacement avant ou après la période précitée, même si elle a toléré l'occupation anticipée.

5- Occupation des stands et emplacements - Les stands et emplacements doivent être terminés et prêts la veille de l'ouverture au soir. L'enlèvement de tout emballage, caisse, etc, non évacué sera effectué aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

L'organisateur de la manifestation pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout stand ou emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession deux jours avant l'ouverture, et les redevances versées ou dues lui resteront acquises à titre d'indemnité, même si l'emplacement en question a été reloué par la suite.

6- Aménagement des stands et emplacements - Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état.

Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées par leur fait.

Ils s'engagent à remettre, à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut rembourser à la Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne les dépenses engagées en leur lieu et place.

Les aménagements intérieurs des stands incombent exclusivement aux exposants, qui peuvent s'adresser aux entreprises de leur choix. Aucun dépassement n'est toléré dans les allées.

En outre, il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Les emplacements situés sous hall : les exposants ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons séparatives, soit 2,50 m.

- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les bardages, les cloisons ou les murs des halls, de percer ou d'entailler les cloisons.

- Les emplacements situés à l'air libre ne peuvent être transformés (extraction ou apport de terre) sans avoir reçu au préalable l'autorisation de l'organisateur de la manifestation.

7- Publicité - Pratiques commerciales proscrites - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux désignés sur la demande de participation. La vente dite « à la postiche » est strictement interdite. L'organisateur sera en droit de fermer les stands concernés ou d'interrompre la fourniture des fluides ou de l'électricité en cas de non-respect de ces interdictions.

8- Vente à emporter - Affichage des prix - Dégustation - La vente à emporter est interdite. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être consenties en vue de permettre la vente :

a) des produits alimentaires, liquides, solides, destinés à être dégustés sur place ;

b) des échantillons publicitaires, exclusivement conçus à cet effet ;

c) des objets nouveaux qui ne sont pas encore en vente dans le commerce ;

d) des articles de fabrication artisanale exécutés sur place.

Un droit de vente à emporter et dégustation doit alors être acquitté.

La dégustation est strictement limitée aux produits fabriqués et exposés. Dans les stands où il sera procédé à des dégustations payantes, il sera obligatoirement apposé de façon très visible un tableau d'affichage comportant pour chaque boisson :

- l'indication et la dénomination des ventes et, le cas échéant, du titre alcoolique des boissons,

- la contenance du ou des récipients dans lesquels le produit est vendu, ainsi que le prix de vente unitaire.

De plus, les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier se conformer strictement aux règles concernant l'affichage des prix et, plus généralement, à celles concernant l'information des consommateurs.

Il en sera de même en ce qui concerne les règles d'hygiène et de salubrité.

Afin d'éviter les vols sur les stands, les exposants acquittant le droit de vente à emporter doivent obligatoirement retirer au Secrétariat des bons de sortie, qui devront être présentés au contrôle des portes par les visiteurs qui emportent leurs achats.

9- Sécurité - Dans tous les domaines, les exposants doivent se conformer rigoureusement et impérativement au cahier des charges ci-joint de la Braderie du Ski et de la Glisse - Salon de la montagne. Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la Commission de Sécurité la veille de l'ouverture. Les prescriptions réglementaires de sécurité sont rigoureusement impératives et l'organisateur ne peut être tenu responsable de la fermeture de stands prononcée à la demande de la Commission de Sécurité, pour la non observation de la législation et de règlements particuliers.

10- Électricité - Eau - Téléphone - Électricité : courant 220 volts et 380 volts. Installateur Service Technique choisi par l'organisateur.

Eau : obligatoire pour les stands de boissons et alimentation, ainsi que pour tous les stands situés dans le secteur de la gastronomie.

Installateur choisi par l'organisateur.

11- Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte de la manifestation - La circulation et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la manifestation sont formellement interdits pendant les heures d'ouverture.

L'approvisionnement des stands pourra se faire chaque jour uniquement pour les stands alimentaires. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être en possession d'une autorisation délivrée par l'organisateur.

Enfin, le jour de l'ouverture, en raison de l'inauguration officielle, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Parc.